



L'OCCUPATION OPTIMALE ET LA VITALITÉ DU TERRITOIRE DU GRAND MONTRÉAL PAR LE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Mémoire présenté dans le cadre
des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 34,
Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

JANVIER 2012

TABLE DES MATIERES

1. MISE EN CONTEXTE.....	3
2. LE GRAND MONTRÉAL	4
3. LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL.....	5
4. RELEVER LE DÉFI D'ASSURER L'OCCUPATION OPTIMALE ET LA VITALITÉ DU TERRITOIRE DU GRAND MONTRÉAL	6
5. LE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	7
6. LE PLAN d'ACTION 2012-2017 DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	9
7. LA COORDINATION DES ACTIONS GOUVERNEMENTALES	11
ANNEXE 1.....	14
ANNEXE 2.....	17

1. MISE EN CONTEXTE

En novembre 2011, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, a dévoilé la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 ainsi que le projet de loi-cadre qui l'accompagne. Cette stratégie entend notamment relever les défis propres à la région métropolitaine de Montréal en insufflant un nouveau dynamisme de concertation.

Pour ce faire, la stratégie annonce la mise en place d'une table de concertation métropolitaine et d'un comité ministériel pour l'aménagement et le développement de la région métropolitaine de Montréal. Une gestion cohérente de l'urbanisation sera aussi recherchée. La stratégie gouvernementale propose, en outre, de clarifier le rôle et les mandats respectifs des instances de gouvernance.

La Communauté métropolitaine de Montréal reçoit favorablement le projet de loi-cadre accompagnant la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

La Communauté rappelle, du même souffle, l'adoption, en décembre 2011, du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) pour la région métropolitaine de Montréal.

La Communauté estime que le PMAD - qui a fait l'objet d'une large consultation, tant auprès du gouvernement que des MRC, agglomérations et municipalités du territoire que de la population - devrait être l'outil de planification régionale privilégié pour assurer l'occupation optimale et la vitalité du territoire du Grand Montréal et ce, dans les champs de compétences relevant de la responsabilité de la CMM.

Dans la perspective de la mise en œuvre du PMAD, la Table Québec-Montréal métropolitain pour l'aménagement et le développement devrait constituer l'instance privilégiée pour la coordination des actions gouvernementales dans le Grand Montréal.

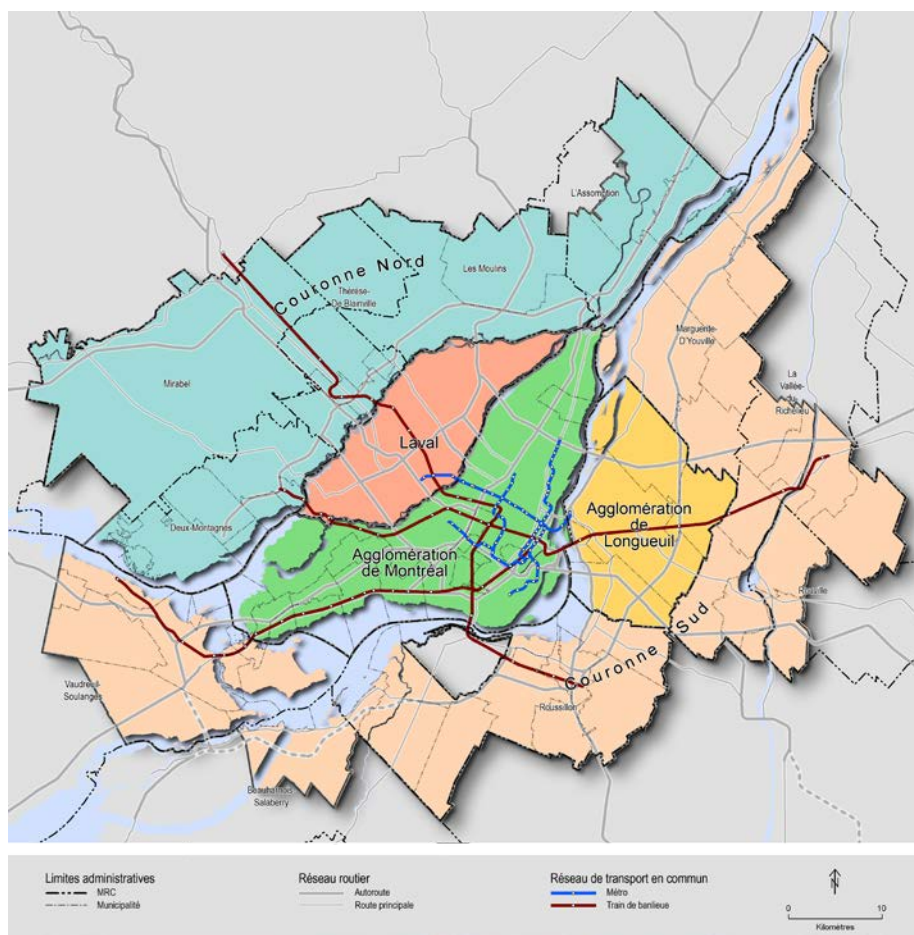
2. LE GRAND MONTRÉAL

Cœur démographique, économique et culturel du Québec, le Grand Montréal regroupe près de la moitié de la population et des emplois de la province et contribue à près de 50 % du PIB québécois. La région joue un rôle central dans la création de la richesse du Québec.

Le Grand Montréal couvre un territoire d'environ 4 360 km² où plus de 3,7 millions de personnes vivent, travaillent, étudient et se divertissent. Ce territoire, qui coïncide à quelques exceptions près avec la région métropolitaine de recensement, se caractérise par la continuité de son territoire bâti et l'intensité des échanges entre la population des municipalités qui la composent.

Il s'agit, comme le note la *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*, « d'un espace économique en soi qui a sa propre dynamique, laquelle dépasse les frontières des régions ou parties de régions qui la composent ». (p.58)

CARTE 1– La CMM et ses cinq secteurs géographiques



Source : CMM, 2011.

3. LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Afin d'assurer la planification de ce territoire, le gouvernement du Québec a créé, en 2001, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). La CMM est dirigée par un conseil de 28 élus locaux représentant les 82 municipalités du Grand Montréal.

La Communauté est un organisme de planification, de coordination et de financement, qui a notamment compétence en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de transport, d'environnement, de logement social et d'équipements à caractère métropolitain. Elle a mis à jour son Plan de développement économique 2010-2015 afin d'augmenter la productivité de la région métropolitaine. Trois axes ont été retenus : une région apprenante afin d'agir sur les compétences; une région dynamique afin de compléter la stratégie de grappes métropolitaines et une région ouverte afin de continuer à attirer et retenir les talents.

La Communauté doit notamment adopter et maintenir en vigueur sur l'ensemble de son territoire, un Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).

En avril 2011, la Communauté a adopté un projet de PMAD. Conformément à la loi, ce projet de PMAD a fait l'objet d'un processus de consultation au cours duquel le gouvernement du Québec et les MRC ont transmis leur avis. La consultation publique qui s'est tenue a également permis à près de 350 personnes et représentants d'organismes de transmettre leurs commentaires sur le projet de PMAD. En décembre 2011, le conseil de la Communauté a adopté le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) pour la région métropolitaine de Montréal.

Ce plan métropolitain s'inscrit au cœur d'une démarche pour assurer une occupation optimale et la vitalité du territoire du Grand Montréal. Il s'ajoute aux autres outils de planification que la Communauté a déjà mis en place pour une approche métropolitaine du développement de la région.

4. RELEVER LE DÉFI D'ASSURER L'OCCUPATION OPTIMALE ET LA VITALITÉ DU TERRITOIRE DU GRAND MONTRÉAL

Le PMAD constitue un projet rassembleur dans lequel se retrouvent les élus du Grand Montréal, le gouvernement du Québec, les citoyens et la société civile pour assurer l'occupation optimale et la vitalité du territoire métropolitain.

Pour y arriver, les orientations, les objectifs et les critères du PMAD reposent sur les principes et les choix suivants :

- La reconnaissance du caractère polycentrique de la région, lequel repose notamment sur le maintien et le renforcement du centre-ville de Montréal et de la partie centrale de la région;
- La reconnaissance de l'apport de chaque secteur - Montréal, Laval, Longueuil, couronne Nord et couronne Sud -, comme composantes dynamiques dans le développement économique de la région métropolitaine;
- La promotion d'un développement économique, social, environnemental et culturel selon une approche polycentrique;
- Une connaissance fine et continuelle des espaces disponibles pour en assurer une offre suffisante afin d'accueillir la croissance démographique et économique et, ainsi, favoriser l'accroissement de la richesse collective;
- Une augmentation de l'offre de transport visant une utilisation accrue des transports en commun et du transport actif ainsi que la réduction des émissions de GES;
- La reconnaissance de la culture, de la créativité et du design comme éléments constitutifs de l'aménagement contribuant à la qualité de vie et à l'attractivité de la région;
- La détermination de projets prioritaires métropolitains rassembleurs afin de concrétiser la Vision 2025 à l'échelle métropolitaine;
- Une gestion de l'urbanisation réalisée selon une approche modulée et graduelle;
- La reconnaissance des avantages socioéconomiques du patrimoine bâti et naturel ainsi que des paysages;
- Une coordination entre la région et le gouvernement du Québec par la mise en place d'une table Québec-Grand Montréal sur l'aménagement et le développement du territoire du Grand Montréal et ce, dans les champs de compétence relevant des responsabilités de la CMM.

5. LE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Le PMAD s'inscrit dans la perspective d'un développement durable aux fins d'assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire métropolitain. Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement vise essentiellement à répondre à trois défis :

DÉFI 1 : AMÉNAGEMENT

Le Grand Montréal doit déterminer le type d'urbanisation à privilégier pour accueillir la croissance projetée d'environ 530 000 personnes, ou 320 000 nouveaux ménages, ainsi que 150 000 emplois qui seront créés d'ici 2031 en sachant que les espaces disponibles et les ressources financières sont limités et qu'un périmètre métropolitain devra être identifié.

DÉFI 2 : TRANSPORT

Le Grand Montréal doit optimiser et développer les réseaux de transport terrestre actuels et projetés afin de soutenir la mobilité croissante des personnes et des marchandises et de favoriser une consolidation de l'urbanisation.

DÉFI 3 : ENVIRONNEMENT

Le Grand Montréal doit protéger et mettre en valeur ses atouts naturels et bâtis (plans d'eau, paysages, boisés et ensembles patrimoniaux) afin de renforcer l'attractivité de la région.

Faisant le pari d'agir sur les éléments qui permettent de structurer l'urbanisation de la région métropolitaine afin de la rendre plus attractive et compétitive dans une perspective de développement durable, le PMAD propose d'agir sur trois fronts :

En matière d'aménagement, le PMAD établit l'orientation que le Grand Montréal ait des milieux de vie durables. Pour ce faire, le PMAD propose la mise en place de quartiers durables de type TOD (Transit-Oriented Development) autour des points d'accès de transport en commun afin d'y concentrer 40 % des nouveaux ménages. Cet objectif pourra être augmenté à 60 % si l'offre de transport en commun est augmentée. Par ailleurs, une densification du cadre bâti est favorisée sur les terrains vacants ou à redévelopper situés à l'extérieur des aires TOD.

Dans la perspective d'un développement durable du territoire métropolitain, le PMAD identifie un périmètre métropolitain qui est suffisant pour accueillir les 320 000 ménages prévus d'ici 2031. D'autres objectifs visent la délimitation du périmètre métropolitain, la localisation des installations métropolitaines actuelles et projetées, l'occupation optimale du territoire agricole et les contraintes géomorphologiques et anthropiques du territoire.

En matière de transport, le PMAD établit l'orientation que le Grand Montréal ait des réseaux et des équipements de transport performants et structurants. Pour ce faire, le PMAD propose de développer le réseau de transport en commun métropolitain afin de hausser la part modale du transport en commun, actuellement de 25 %, à 30 % de l'achalandage en période de pointe du matin d'ici 2021 et à 35 % d'ici 2031. Le développement de ce réseau est essentiel pour augmenter la mobilité durable et favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre dont une grande partie est émise par les véhicules routiers.

Le PMAD propose également le parachèvement de certains tronçons du réseau routier afin d'assurer, plus particulièrement, la mobilité des marchandises et la desserte des principaux pôles d'emplois métropolitains. Il propose également de définir un réseau artériel métropolitain ainsi qu'un réseau de Vélo métropolitain qui permettra d'augmenter le transport actif.

En matière d'environnement, le PMAD établit l'orientation que le Grand Montréal ait un environnement protégé et mis en valeur. Pour ce faire, le PMAD propose d'assurer la protection et la mise en valeur des bois d'intérêt métropolitain, des corridors forestiers et des milieux humides. Il propose également certaines mesures afin d'assurer la protection des rives, du littoral, des milieux humides, des paysages et du patrimoine bâti d'intérêt métropolitain.

Pour assurer la mise en valeur de ces éléments, le PMAD propose la mise en place d'un réseau récréotouristique métropolitain, structuré autour d'une Trame verte et bleue. Cette trame qui permettrait à la population de profiter pleinement de ces lieux de détente, de culture et de récréation, contribuera à l'atteinte de l'objectif de protection de 17 % de la convention sur la biodiversité de Nagoya.

Les actions du PMAD feront l'objet d'une démarche de suivi sous la responsabilité des commissions de la CMM. L'ensemble des partenaires seront conviés à participer à la mise en œuvre du PMAD. Une série d'indicateurs seront documentés afin d'évaluer la performance des actions retenues pour une occupation plus dynamique du territoire métropolitain. Enfin, une agora élus/citoyens sera organisée tous les deux ans afin de constater les progrès du PMAD.

6. LE PLAN d'ACTION 2012-2017 DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Le plan d'action 2012-2017 identifie, pour les cinq prochaines années, les principales actions envisagées pour assurer le suivi et la mise en oeuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).

Les échéanciers seront déterminés suite à la mise en vigueur par le gouvernement du Québec du PMAD.

ORIENTATION 1 <i>Des milieux de vie durables</i>	1.1 Une stratégie immobilière TOD et hors TOD, comprenant : 1.1.2 Un programme incitatif TOD 1.1.3 Une analyse d'opportunités sur l'identification de nouvelles aires TOD et hors TOD 1.1.4 Des projets résidentiels de démonstration novateurs dans les villes qui manifesteront un intérêt 1.1.5 Un volet d'inclusion du logement social et abordable 1.1.6 Un inventaire des terrains à requalifier et une stratégie pour leur mise en valeur 1.1.7 Des études « Aménagement /Transport » sur les corridors de transport en commun 1.1.8 Demander au gouvernement du Québec d'augmenter les sommes allouées au programme ClimatSol 1.1.9 Demander au gouvernement de relancer le Programme de renouveau urbain et villageois 1.2 Une stratégie métropolitaine de mise en valeur des espaces industriels 1.3 La création d'une grappe bioalimentaire 1.4 Des modifications au Règlement sur les exploitations agricoles (REA)
ORIENTATION 2 <i>Des réseaux de transport performants et structurants</i>	2.1 Une stratégie métropolitaine de transport en quatre volets 2.1.2 Une priorisation des projets de transport en commun à partir d'une planification de l'AMT, des AOT et des municipalités 2.1.3 Une identification du réseau artériel métropolitain pour favoriser la fluidité des personnes et des biens 2.1.4 Une identification d'un réseau de vélo métropolitain pour favoriser le transport actif et récréatif 2.1.5 Compléter le cadre financier du transport en commun selon la position adoptée par le conseil de la Communauté en février 2010 et identifier les nouvelles sources de revenus dont, notamment, l'augmentation de la taxe sur l'essence, la taxe sur le carbone et le péage métropolitain.
ORIENTATION 3 <i>Un environnement protégé et mis en valeur</i>	3.1 Une stratégie de mise en place de la « Trame verte et bleue » : 3.1.1 Identifier plus précisément les composantes à mettre en valeur 3.1.2 Élaborer un plan de reboisement visant l'atteinte du 30 % de couvert forestier 3.1.3 Augmenter les sommes allouées aux fonds vert et bleu de la CMM en partenariat avec le gouvernement du Québec 3.1.4 Augmenter les redevances aux fins de parcs et terrains de jeu à 15 % 3.1.5 Collaborer aux études du MTQ sur les entrées de ville, notamment le parcours Dorval-centre-ville 3.1.6 Définir les corridors paysagers aux points d'entrée du Grand Montréal 3.1.7 Coordination de la Table de concertation régionale pour la gestion intégrée du Saint-Laurent

MISE EN ŒUVRE <i>Monitoring et participation de la société civile</i>	4.1 Mettre en place un monitoring à l'aide du Tableau de bord du PMAD 4.2 Adopter un rapport biennal sur la mise en oeuvre du PMAD 4.3 Assurer un suivi périodique des activités du PMAD 4.4 Tenir une assemblée générale des élus afin de lancer la mise en œuvre du PMAD 4.5 Créer une agora métropolitaine élus/citoyens
---	---

7. LA COORDINATION DES ACTIONS GOUVERNEMENTALES

Le succès de la mise en œuvre du PMAD est intimement lié à une collaboration étroite avec le gouvernement du Québec.

Il faut en ce sens souligner la volonté du gouvernement du Québec, affirmée dans la *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, 2011-2016*, dévoilée en novembre 2011, de mieux soutenir la région métropolitaine de Montréal.

Au cours des dernières années, la Communauté a demandé à plusieurs reprises la mise en place d'une Table Québec-Grand Montréal afin notamment de discuter des enjeux de l'aménagement et du développement du territoire.

La Communauté reçoit donc favorablement la création d'une table de concertation métropolitaine pour le Grand Montréal, prévue par le projet de loi, et d'un comité interministériel pour l'aménagement et le développement du Grand Montréal, prévue dans la stratégie.

- La table Québec-Montréal métropolitain pour l'aménagement et le développement réunira des ministres clés et des élus de la CMM, qui pourront s'adjoindre de grands acteurs de la région. Cette table proposera les grandes orientations et priorités d'action pour assurer la cohérence de l'action gouvernementale en vue de l'aménagement et du développement écoresponsable du territoire métropolitain.
- Le comité interministériel, formé des administrateurs des principaux ministères et organismes gouvernementaux concernés par le développement territorial de la métropole, se chargera de la planification et de la mise en œuvre de ces grandes orientations. La table et le comité favoriseront ainsi une meilleure synergie des actions gouvernementales et des grands acteurs du développement métropolitain de même qu'une meilleure utilisation des fonds publics.

La Communauté reçoit aussi favorablement l'intention du gouvernement d'assurer la cohérence de ses interventions non seulement sur le territoire du Grand Montréal mais, également, dans le territoire situé à son pourtour. Ainsi, en plus de soutenir la CMM dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, le gouvernement compte se donner les moyens de mieux gérer le phénomène d'urbanisation péri-métropolitaine. À cet effet, le gouvernement indique qu'il s'appuiera notamment sur la révision des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Le Communauté souligne par ailleurs l'intention du gouvernement, exprimée dans sa stratégie, d'appuyer l'atteinte des orientations, des objectifs et des critères du PMAD par l'adoption de mesures afin de soutenir une urbanisation plus écoresponsable. Par exemple, ces mesures pourraient permettre d'optimiser les équipements publics actuels sur le territoire et d'effectuer de nouveaux investissements dans la perspective de favoriser la densification du centre de l'agglomération, la continuité dans la trame urbaine, la mise en valeur du patrimoine, la mixité sociale et la conservation des jeunes familles, notamment par la réhabilitation de sites stratégiques.

La *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, 2011-2016* relève aussi la complexité de l'environnement institutionnel du Grand Montréal, où plusieurs entités administratives et politiques se chevauchent et se recoupent. À cet égard, la clarification des mandats et des rôles respectifs des instances de gouvernance devient nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement et la cohérence de l'ensemble de l'intervention publique, et ce, dans plusieurs sphères de planification et d'intervention.

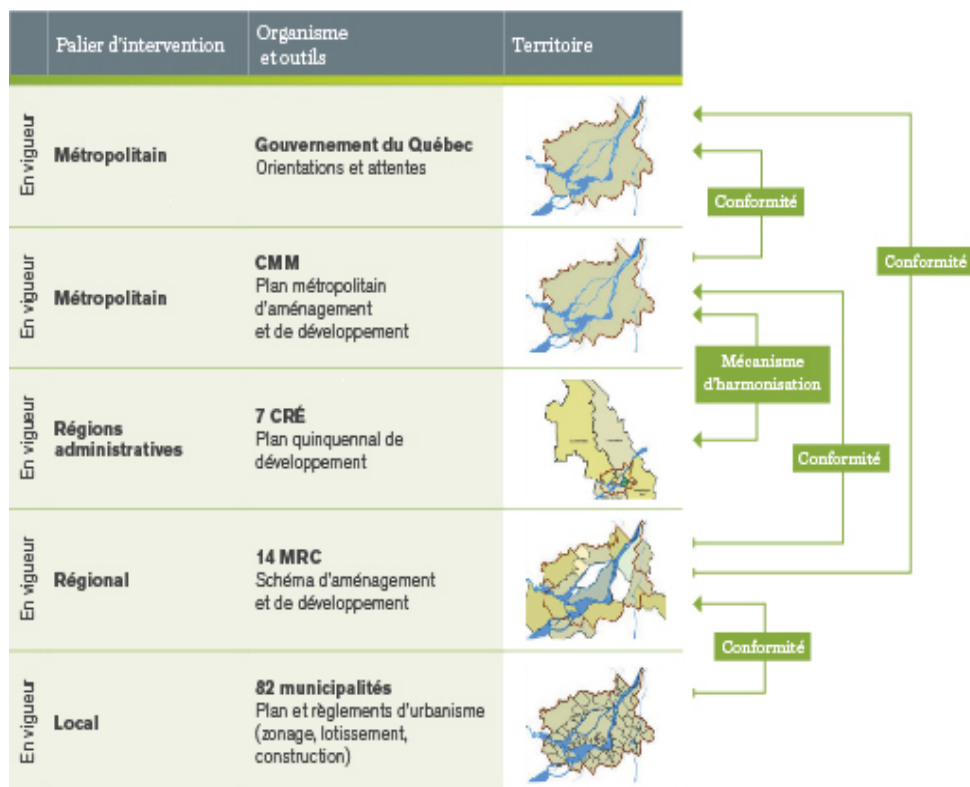
La Communauté rappelle que, dans la région du Grand Montréal, le cadre institutionnel en matière d'aménagement et de développement comprend quatre échelles d'intervention et cinq catégories d'intervenants : le gouvernement du Québec et la CMM interviennent tous deux à l'échelle métropolitaine, les agglomérations, les MRC et les villes-MRC interviennent à l'échelle régionale, les municipalités interviennent à l'échelle locale. Enfin, les conférences régionales des élus (CRÉ), les ministères et plusieurs organismes interviennent à l'échelle des régions administratives¹.

Chacun de ces intervenants dispose de ses outils de planification propres. Par ailleurs, en vertu de la législation québécoise, des mécanismes pour assurer la conformité et l'harmonisation de ces outils entre eux sont prévus.

Ainsi, le PMAD de la Communauté métropolitaine de Montréal doit être conforme aux orientations et aux attentes gouvernementales en matière d'aménagement. Par ailleurs, les schémas d'aménagement et de développement des MRC doivent se conformer au PMAD. La réglementation des municipalités locales en matière d'urbanisme doit être conforme aux schémas d'aménagement et de développement des MRC. Enfin, la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* prévoit que la Communauté et les CRÉ de son territoire doivent convenir d'un mécanisme pour harmoniser l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs responsabilités, ce qui devrait se traduire par une harmonisation des plans quinquennaux de développement des CRÉ avec le PMAD.

¹ L'on retrouve généralement une CRÉ par région administrative. Toutefois, trois CRÉ se retrouvent dans la région administrative de la Montérégie. Les régions administratives servent également de référence territoriale pour plusieurs ministères, organismes et associations. L'agglomération de Longueuil souhaite la création d'une région administrative distincte pour son territoire.

Figure 1 – Les paliers de planification sur le territoire de la CMM





ANNEXE 1

Les orientations, les objectifs et les critères du PMAD

Les orientations, les objectifs et les critères du PMAD

Au total, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) établit 3 orientations, 15 objectifs et 33 critères afin d'assurer la compétitivité et l'attractivité du Grand Montréal dans la perspective d'un aménagement et d'un développement durables du territoire métropolitain.

Ces orientations, ces objectifs et ces critères sont au cœur d'une démarche visant l'occupation optimale du territoire du Grand Montréal. Ils sont résumés dans les trois tableaux suivants :

Orientation 1 : Un Grand Montréal avec des milieux de vie durables

Objectifs	Description sommaire des critères
1.1 Orienter 40 % de la croissance des ménages aux points d'accès du réseau de transport en commun métropolitain structurant	1.1.1 Localisation des aires Transit-Oriented Development (TOD) 1.1.2 Définition de seuils minimaux de densité applicables aux aires TOD 1.1.3 Aménagement des aires TOD
1.2 Optimiser le développement urbain à l'extérieur des aires TOD	1.2.1 Définition de seuils minimaux de densité à l'extérieur des aires TOD 1.2.2 Définition des territoires voués à l'urbanisation optimale de l'espace 1.2.3 Consolidation des grands pôles économiques et des pôles commerciaux
1.3 Favoriser une occupation optimale en augmentant la superficie des terres en culture	1.3.1 Augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine
1.4 Identifier les installations d'intérêt métropolitain actuelles et localiser les installations d'intérêt métropolitain projetées	1.4.1 Identification des installations d'intérêt métropolitain actuelles et projetées 1.4.2 Localisation des installations d'intérêt métropolitain projetées.
1.5 Identifier les contraintes majeures qui concernent le territoire de plusieurs MRC	1.5.1 Identification des risques de glissement de terrain chevauchant plusieurs MRC. 1.5.2 Identification des risques anthropiques chevauchant plusieurs MRC. 1.5.3 Identification des risques liés à la qualité de l'air ambiant et ses effets sur la santé. 1.5.4 Identification des risques associés aux incidents climatiques et chevauchant plusieurs MRC
1.6 Délimiter le territoire d'urbanisation selon un aménagement durable	1.6.1 Délimitation du périmètre métropolitain 2031 1.6.2 Modifications au périmètre métropolitain

Orientation 2 : Un Grand Montréal avec des réseaux de transport performants et structurants

Objectifs	Description sommaire des critères
2.1 Identifier un réseau de transport en commun qui permet de structurer l'urbanisation	2.1.1 Identification du réseau de transport en commun métropolitain structurant
2.2 Hausser à 30 % la part modale des déplacements effectués en transport en commun à la période de pointe du matin d'ici 2021	2.2.1 Modernisation et développement du réseau de transport en commun métropolitain
2.3 Optimiser et compléter le réseau routier pour soutenir les déplacements des personnes et des marchandises	2.3.1 Identification du réseau routier métropolitain 2.3.2 Définition du réseau artériel métropolitain 2.3.3 Réduction des délais et des retards occasionnés par la congestion 2.3.4 Localisation des pôles logistiques
2.4 Favoriser la mobilité active à l'échelle métropolitaine	2.4.1 Définition du réseau Vélo métropolitain

Orientation 3 : Un Grand Montréal avec un environnement protégé et mis en valeur

Objectifs	Description sommaire des critères
3.1 Protéger 17 % du territoire Grand Montréal	3.1.1 Identification des aires protégées, des bois métropolitains et des corridors forestiers 3.1.2 Identification et caractérisation des milieux humides 3.1.3 Protection des bois et des corridors forestiers métropolitains 3.1.4 Adoption d'un plan de conservation des milieux humides
3.2 Protéger les rives, le littoral et les plaines inondables	3.2.1 Identification des plaines inondables 3.2.2 Protection des rives, du littoral et des plaines inondables
3.3 Protéger les paysages d'intérêt métropolitain	3.3.1 Identification des paysages d'intérêt métropolitain 3.3.2 Protection des paysages d'intérêt métropolitain
3.4 Protéger le patrimoine bâti d'intérêt métropolitain	3.4.1 Identification du patrimoine bâti d'intérêt métropolitain 3.4.2 Protection du patrimoine bâti d'intérêt métropolitain
3.5 Mettre en valeur le milieu naturel, le milieu bâti et les paysages dans une perspective intégrée et globale à des fins récréotouristiques	3.5.1 Mise en valeur des composantes de la Trame verte et bleue

ANNEXE 2

Plan métropolitain d'aménagement et de développement

http://pmad.ca/fileadmin/user_upload/pmad2011/documentation/20111208_pmad.pdf